

Présidence : Grèce

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (766ème séance plénière)

1. Date : Jeudi 25 juin 2009

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 10 h 10

2. Président : M. D. Kyvetos

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN UKRAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 895 (PC.DEC/895)
sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en
Ukraine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Annonces de contributions pour l'Équipe d'appui aux élections devant être envoyée
en Afghanistan* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 2 juillet 2009 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.DEC/895
25 juin 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

766ème séance plénière
PC Journal No 766, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 895
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR
DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE**

Le Conseil permanent,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2009.